Publié le 12 juin 2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230406-ARR2023_69-AR

Arrêté n°2023 - 69

Arrêté portant désaffiliation du Syndicat mixte du bassin de la Bonnée du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

La Présidente,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-13 et L.452-20

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 45-2022-12-19-00002 du 19 décembre 2022 de la Préfète du Loiret portant dissolution du syndicat mixte du bassin de la Bonnée (SMBB) à compter du 31/12/2022,

Considérant que la dissolution du syndicat entraîne de plein droit la désaffiliation du syndicat du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Considérant que le personnel de droit public relevant du syndicat mixte a fait l'objet d'un transfert à la Communauté de communes du Val de Sully au 1er janvier 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Syndicat mixte du bassin de la Bonnée est désaffilié du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Article 2 :

Cette désaffiliation prend effet au 1er janvier 2023

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230406-ARR2023_69-AR

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans situé 28 rue de la bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente

Florence GALZIN

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIRET

Fait à Orléans
Le 06 AVR. 2023

Notifié le 06 AVR. 2023

Transmis au Représentant de l'État le : 08 JUIN 2023

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour